Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260305-20260203-DE

Délibération

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Nicolas POSTIC, adjoint au Maire.

Présent(e)s : Pascale PICHON, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Carine LE NAOUR, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Claire LE FLOC'H, Pascal LE SAUX, Valérie KERGOURLAY, Olivier LANNUZEL, Marie-Laure LEVENEZ, Vefa GUENEGAN, Isabelle POSTEC, Fabien CARON, Arnaud LE TYRANT, Léna LE DU.

Absent(e)s ayant donnés pouvoir :

René LE BARON a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Frédéric LE BRIS a donné pouvoir à Carine LE NAOUR
Annie LE GUERN a donné pouvoir à Loïc COUSTANS

Absent(e)s sans pouvoir :

Stephan GUIVARC'H
David AUDREN
Ronan SINQUIN

Est nommé(e) secrétaire de séance : Carine LE NAOUR

Date de la convocation : 26 février 2026

DELIBERATION N° 2026/02/03
OBJET : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Après une revalorisation de 3 % en 2025, il est rappelé à l'assemblée que la Commune avait maintenu ses taux de fiscalité locale inchangés depuis 2008, soit pendant plus de seize années consécutives. Cette stabilité fiscale a été rendue possible par un niveau d'autofinancement suffisant pour soutenir les investissements nécessaires au développement et à l'entretien du patrimoine communal, sans déséquilibrer les comptes.

Dans un contexte de progression des charges de fonctionnement et de tensions économiques, il convient toutefois de préserver la capacité d'autofinancement de la collectivité afin de garantir la poursuite des projets à venir. Il est par ailleurs précisé qu'à ce jour, l'effort fiscal communal demeure inférieur à celui constaté en moyenne dans les communes de même strate démographique, traduisant le maintien d'une pression fiscale globalement maîtrisée.

Il est ainsi proposé, pour 2026, une augmentation mesurée de 2 % des taux de fiscalité directe locale. L'impact pour les foyers resterait modéré, estimé en moyenne à environ 15 € supplémentaires par an, en tenant compte également de la revalorisation annuelle des bases locatives prévue par la loi de finances.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 25 février 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour 2026 à 37,21 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) pour 2026 à 45,23 %
- Fixe le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) 2026 à 16,34 %
- Charge le maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260305-20260203-DE

Présents	17	VOTE	Pour	16
Pouvoirs	3		Contre	0
Total	20		Abstentions	4

Fait et délibéré en Mairie, le 5 mars 2026,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 9 mars 2026,

Secrétaire de séance,
Carine LE NAOUR

L'adjoint au Maire,
Nicolas POSTIC



